



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mardi 3 octobre 2017

DLB 2017/135

L'an deux mille dix-sept et le mardi 3 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 19 septembre 2017

Affichage de la convocation : 19 septembre 2017

Présents : Richard BAGAN, Dominique BIGARI, Bernard CHAUD, Sandrine DENIER, André FRETAY, Robert GELY, Jean-Yves LE BOZEC, Irène LATAPIE, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Daniel MARECHAL, Marie-Antoinette MORA, Jean-Claude RENAU, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Jean AUGÉ, Jean-Marie AT, Louis BENTAJOU, Jacques BOLINCHES, Louis CARME, Michel CARAYON, Adam DA SILVA, Laurent DURBAN, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Alain GRENIER, Chantal GUILHOU, Alain HUC, Muriel ICHER, Christian JANTEL, Marion MAERTEN, Serge MALDONADO, Jean MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Gérard PEREZ, Daniel RENAUD, Alain RY AUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Michel TRINQUIER, Daniel BARTHES, Jacques ELIEZ, Michel FARENC, Hubert GRAS, Paul ISARD, Norbert ETIENNE, Sylvie KLEIN, Pierre-Jean ROUGEOT, Robert SOUQUE, Jean-Luc GUIRAUDOU.

Absents excusés : Gérard ABELLA, Didier AMADOR, Christian ALLEMANY, Guy ASSEMAT, Philippe AUDOUI, Gérard BARRAU, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Alain BIOLAT, Jérôme BONNAFOUX, Louis BORRAS, Catherine BOUSQUET, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Gérard BOYER, Jean Luc CHAILLOU, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Alain DURAND, Francis FORTE, Cyril GAUDY, Vincent GAUDY, Gérard GAUTIER, Laure GODREFROY, Rémy GLOMOT, Isabelle HUGOUNET-PULLARA, Philippe HUPPE, Geneviève JALBY, Alain JARLET, Bruno JULIEN, Géraldine KERVELLA, Jean-Pierre LAMBERT, Maxime LAUGE, François LLOP, Bernard MONTAGUD, Pierre MARHUENDA, Alain MARTI, Philippe MARTINEZ, Alain MONTAGUD, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Claude VISTE, Martine RAYNAUD, Christian RIGAUD, Gaby RUIZ, Manuelle RODRIGUEZ, Véronique SALGAS, Henri SANCHEZ, Henri SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Christian THERON, Claude VISTE, Emmanuel VILLANEUVA.

Secrétaire de séance : Marion MAERTEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Engagement d'une consultation pour le marché de broyage, transport et traitement du bois de classe B issu des déchèteries

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de poursuivre le broyage, le traitement et le transport du bois issu des déchèteries de la collectivité, il convient de relancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché aura une durée initiale de 1 an renouvelable 2 fois, soit 3 ans maximum.

Il précise que le tonnage annuel à traiter sera de 3 000 tonnes minimum et 8 000 tonnes maximum, pour un coût estimatif annuel de 450 000 € HT, soit 1 350 000 € HT pour la durée maximale du marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget sur les comptes 611 «Contrats de prestations de service» pour le broyage et le traitement et 6241 «Transports de biens», pour la prestation de transport.

Dès lors que la CAO aura désigné le titulaire du marché, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer ledit marché ainsi que toutes pièces y afférent.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur le lancement d'une consultation pour le marché de broyage, transport et traitement du bois de classe B issu des déchèteries.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

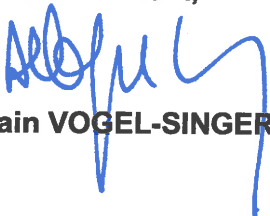
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation, puis, après attribution du marché par la CAO, à signer ledit marché ainsi que toutes pièces y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 11.10.2017 et de sa publication le 11.10.2017

A Nézignan l'Évêque, le 11.10.2017